



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Caisse des dépôts et consignations

Question écrite n° 4229

Texte de la question

À la suite de la publication en avril 2007 d'un rapport de l'Institut français pour la recherche sur les administrations publiques qui établit d'importants dysfonctionnements dans la gouvernance de la Caisse des dépôts et consignations, notamment liés à une relative absence de contrôle de l'argent public, M. Dino Cinieri demande à Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi de lui préciser ses intentions quant à la proposition émise dans ce rapport de céder les entreprises dans lesquelles la Caisse de dépôts et consignations semble n'avoir aucune raison d'apparaître au capital, notamment Egis et Compagnie des Alpes.

Texte de la réponse

Parmi les dispositions adoptées dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie, plusieurs concernent la gouvernance de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui est aujourd'hui un opérateur et un investisseur important de notre économie. En effet, la question de la gouvernance d'opérateurs privés de cette taille a fait l'objet de nombreux débats durant les dix dernières années. Ils ont conduit à des évolutions dans les pratiques de gouvernance et la réglementation de ces entreprises. La gouvernance de la CDC, quasi inchangée depuis sa création, en 1816, était, jusqu'à l'adoption de la loi de modernisation de l'économie, restée en marge de ce processus. C'est pourquoi, la loi modernise la gouvernance de la CDC par quatre mesures : elle élargit le périmètre des décisions stratégiques qui doivent obligatoirement être soumises à l'avis de la commission de surveillance, principal organe de gouvernance de la CDC ; elle crée un comité des investissements au sein de la commission de surveillance, qui devra être consulté avant tout investissement important de la CDC ; elle renforce les compétences de la commission de surveillance en matière de finance et de gestion en introduisant trois personnalités qualifiées indépendantes au sein de la commission de surveillance ; elle renforce les moyens de la commission de surveillance en matière de contrôle en prévoyant que la commission s'appuie sur l'expertise de la commission bancaire en matière de contrôle prudentiel et des risques. L'ensemble de ces mesures permettra de renforcer la robustesse des processus de prises de décision au sein de la CDC et de conforter cet outil important de notre économie.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4229

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5494

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7787